

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2022-152
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 décembre 2022

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 14 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Claude STIQUEL. Marie HUGONOT.

Nbre de membres présents : 23

Nbre de suffrages exprimés : 24

Excusé : 1
Dominique DANGEL.

Absents : 9

MM. Mmes Valère NEDEY. Nadine MERCIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

Pouvoir : 1

Mme Dominique DANGEL pouvoir à Philippe GAUTIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 7 décembre 2022

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Stéphanie GAUTIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 octobre 2022 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

ENFOUISSEMENT CONTENEURS D'ORDURES MENAGERES
DANS LE QUARTIER DES BUIS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
TERRAIN AVEC LA SOCIETE NEOLIA

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20221223-2022-152-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2022

.../...

Extrait du registre des délibérations n°2022-152**ENFOUISSEMENT CONTENEURS D'ORDURES MENAGERES DANS LE QUARTIER DES BUIS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN AVEC LA SOCIETE NEOLIA**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 septembre 2020, autorisation a été donnée de signer une convention de mise à disposition de terrains avec la société NEOLIA pour l'enfouissement de deux conteneurs d'ordures ménagères devant les bâtiments situés rue Georges Boillot, sur le quartier des Buis, soit :

- un conteneur devant le bâtiment situé 1,3 et 5 rue Georges Boillot
- un conteneur devant le bâtiment sis au 2 et 4 rue Georges Boillot

Les travaux ont démarré mais ils ont dû être stoppés en raison de la présence de réseaux d'eau enterrés qui n'apparaissent pas sur les plans de la déclaration d'intention de commencement de travaux.

Une rencontre a eu lieu sur place avec le service Collecte et Traitement des Déchets de Pays de Montbéliard Agglomération afin de définir un nouvel emplacement, en tenant compte des réseaux enterrés et des possibilités de manœuvre du véhicule de collecte. Il a été convenu d'installer les conteneurs sur 2 places de parking appartenant à la Ville, situées à l'extrémité de la rue Georges Boillot (voir plan ci-joint).

L'emprise au sol nécessaire à leur implantation s'élève à 18,64 m², issue de la parcelle cadastrée section BV n°14.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention de mise à disposition et de rapporter la convention initiale, cette dernière n'étant plus adaptée.

Cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit et pour une durée indéterminée. La société NEOLIA s'engage à restituer à la commune le terrain libre de toute occupation dès lors que ce dispositif ne sera plus utilisé.

En contrepartie, NEOLIA ou tout organisme mandaté par cette dernière, s'engage :

- à la réalisation et au financement de l'enfouissement des conteneurs d'ordures ménagères et à la prise en charge de toute nouvelle obligation réglementaire,
- au contrôle de l'état des aires, notamment au regard de la réglementation en vigueur,
- au nettoyage journalier jusqu'à 5 m au-delà de la surface mise à disposition, ainsi qu'à l'évacuation immédiate de tout dépôt constaté sur ladite zone,
- aux petites réparations nécessaires au bon usage de cet espace.

CM DU 14 DECEMBRE 2022

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et notifié le **23 DEC 2022** et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20221223-2022-152-DE

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

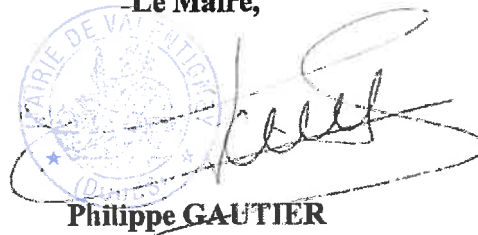
- **RAPPORTER** la convention initiale,
- **SIGNER** avec la société NEOLIA une nouvelle convention de mise à disposition du terrain aux conditions ci-dessus énoncées.
- **DIT** que la présente délibération sera :
 - **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
 - **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
 - **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER

CM DU 14 DECEMBRE 2022

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le ~~23 DEC. 2022~~ et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----

Accusé de réception en préfecture
025 212505804 20221223 2032152 05
Date de réception préfecture : 23/12/2022

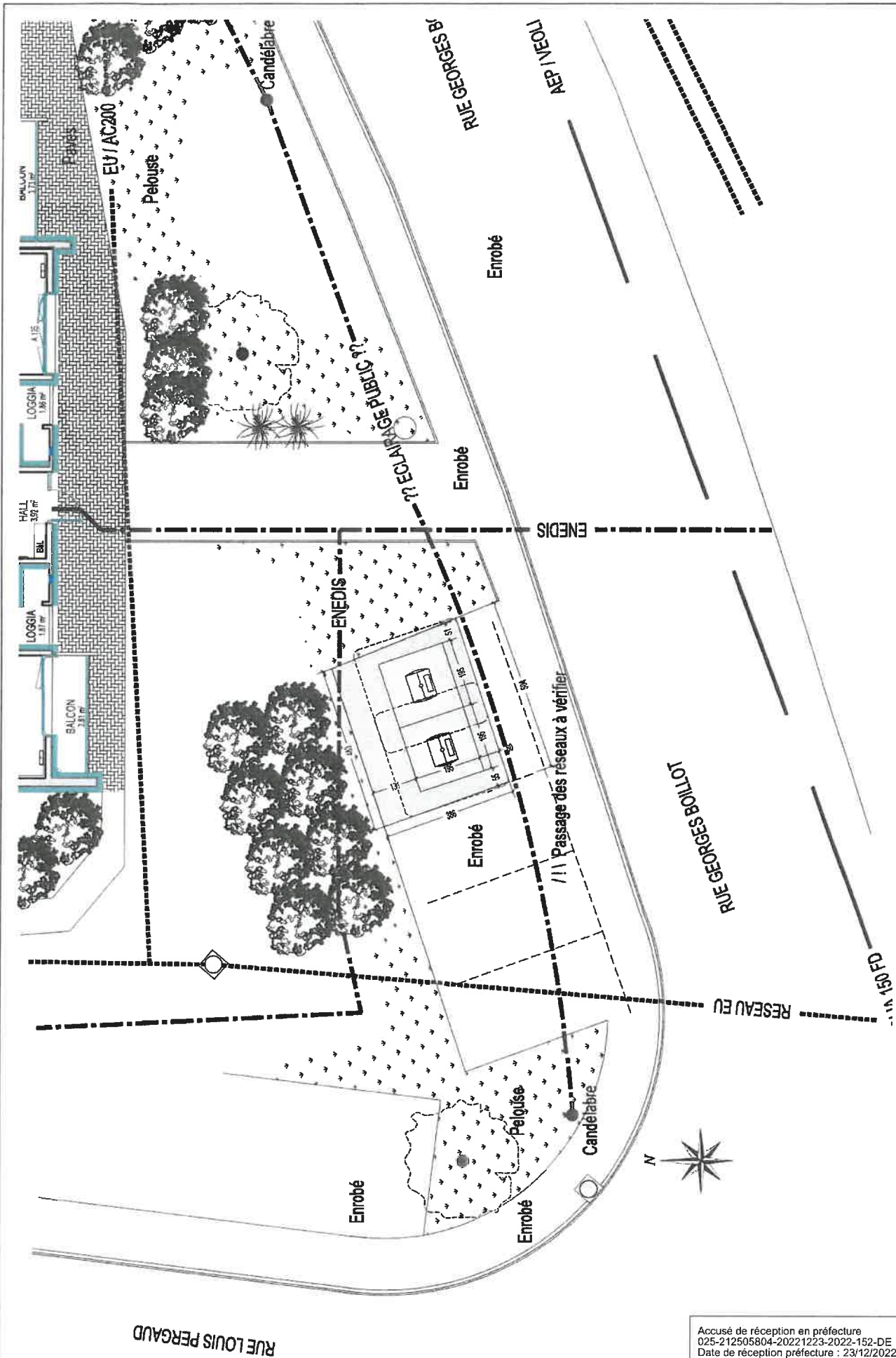


Carte Globale



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 23/12/2022



Implantation PAVE | ind B | 15/11/2022

REHABILITATION DE 40 LOGEMENTS A VALENTIGNEY	
2 & 4 rue Georges Billot 25700 VALENTIGNEY	IMPLANTATION PAVE
NEOLIA 15 rue de la Petite Hollande 25200 MONTBELIARD	Date : 19/03/2020
MAITRE D'OEUVRE : Cabinet H&J - 6, rue du Rhône 90000 BELFORT Tél. : 03 83 92 26 42 Email : h.j@h&jprodu.com	Echelle : 1/100
Fichier : 20221115_ossader_pro - ossader_valentigney_bilbot - h&j.dwg	



Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20221223-2022-152-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2022